

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BOURRET**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
PROLONGATION**

sur la route départementale n° 55ter
du P.R 5+650 au P.R 6+230

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOURRET

A.D. n° 2023-1905
A.M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Bourret

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Mas Grenier en date du 29 septembre 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Sardos en date du 29 septembre 2023,

VU la demande présentée par l'entreprise OULES en date du 27 septembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 5 de l'arrêté départemental n° 2023/1851 susvisé sont maintenues jusqu'au 17 novembre 2023.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le maire de la Commune de Bourret,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de St Sardos,
- M. le maire de la Commune de Mas Grenier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Bourret,
le 16/10/2023

le Maire,



A Montauban,
le

16 OCT. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **16 OCT. 2023**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BOURRET

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 55ter
du P.R 5+650 au P.R 6+230

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOURRET

A.D. n° 2023-1851
A.M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Bourret

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Mas Grenier en date du 29 septembre 2023,

VU l'avis de la Commune de Saint Sardos en date du 29 septembre 2023,

VU la demande présentée par l'entreprise OULES en date du 27 septembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°55ter, dans sa section comprise entre le P.R 5+650 au P.R 6+230, sur le territoire de la commune de Bourret, en et hors agglomération, pendant la période courant du 16 octobre 2023 au 4 novembre 2023.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55 ter, entre le P.R 5+650 au P.R 6+230.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 55ter, du PR 6+074 au PR 0+000
- RD n° 25, du PR 32+200 au PR 37+790
- RD n° 26, du PR 14+100 au PR 20+390
- VC n°19 (Chemin Ramerot), du PR 0+000 au PR 0+256
- RD n° 55ter, du PR 6+360 au PR 6+230

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Saint Sardos
- du PR 6+360 au chantier en venant de Bourret

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise OULES

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le maire de la Commune de Bourret,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de St Sardos,
- M. le maire de la Commune de Mas Grenier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Bourret,
le 29/09/2023

le Maire,



A Montauban,
le

05 OCT. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque d'activités d'activités
et gestion du département public routier

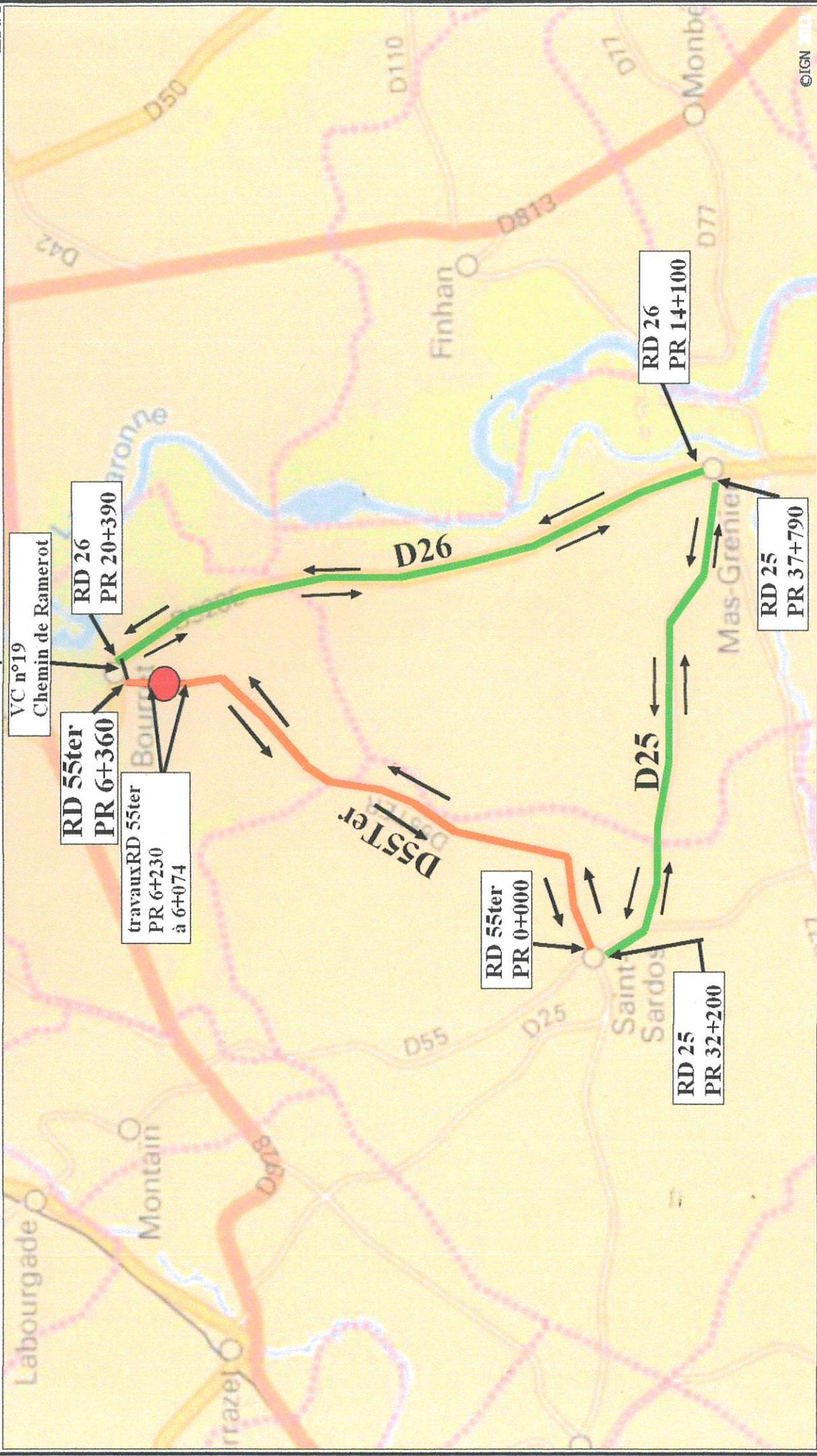
Bernard COLLE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...05 SEP. 2023.....



Déviation de la RD 55ter du 16/10/2023 au 04/11/2023 Commune de BOURRET
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable



- Section fermée zone des travaux
- Itinéraire de déviation
- Section déviée

